

SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Auteuil Audit
19 rue Eugène Manuel
75116 PARIS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Auteuil Audit
19 rue Eugène Manuel
75116 PARIS
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES

91, allée de la Fraternité
77550 MOISSY CRAMAYEL

Aux membres du syndicat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'Opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « CHANGEMENT DE METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de référentiel comptable.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier de la Présidente et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 27 avril 2021

Auteuil Audit
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Hamou', written over a horizontal line.

Vincent Hamou, Associé

BILAN ACTIF

	Exercice N		Exercice N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres	997	997		
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	997	997		
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	28 189		28 189	19 444
Charges constatées d'avance	620		620	479
TOTAL II	28 809		28 809	19 923
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	29 806	997	28 809	19 923

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	18 298	25 739
Excédent ou déficit de l'exercice	6 012	(7 441)
Situation nette (sous total)	24 309	18 298
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	24 309	18 298
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTE		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 500	1 500
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		125
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	4 500	1 625
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	28 809	19 923

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	29 270	29 720
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	971	28 397
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		360
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	30 241	58 477
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	23 061	64 798
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		227
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 320	1 156
TOTAL II	24 381	66 180
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	5 860	(7 703)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	151	262
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	151	262
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	151	262

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	6 012	(7 441)

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges

TOTAL V

CHARGES EXCEPTIONNELLES :

Sur opérations de gestion

Sur opérations en capital

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

TOTAL VI**4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)**

Participation des salariés aux résultats (VII)

Impôts sur les bénéfices (VIII)

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	30 392	58 739
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	24 381	66 180
EXCEDENT OU DEFICIT	6 012	(7 441)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature

Prestations en nature

Bénévolat

TOTAL

CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Secours en nature

Mises à disposition gratuite de biens

Prestations en nature

Personnel bénévole

TOTAL

Etats Financiers
Syndicat National des Kinésologues
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Les tableaux et commentaires présentés ci-après constituent pour l'entreprise ci-dessus indiquée l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice et au compte de résultat présenté sous forme de liste.

Ces comptes annuels dont la présente annexe fait partie intégrante, ont été établis par l'organe de Direction compétent. Ils sont caractérisés par les valeurs suivantes :

Date de clôture de l'exercice	31 décembre 2020
Date d'ouverture de l'exercice	1 ^{er} janvier 2020
Durée de l'exercice	12 mois
Total du bilan	28 809,34 Euros
Produits d'exploitation de l'exercice	30 241,00 Euros
Résultat de l'exercice (bénéfice)	6 011,70 Euros
Nombre moyen de salariés permanents	0

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce – article 9 et 11

Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983-articles 7,21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliqués, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base /

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Un changement de méthode est intervenu sur l'exercice du fait de l'application du référentiel comptable 2018-06 du 5 décembre 2018 pour les comptes associatifs ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les états financiers tiennent compte de la nouvelle norme.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations. L'amortissement économique choisi est le mode linéaire.

Les durées d'amortissements des immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Matériel de bureau, informatique, mobilier 4 ans

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Contributions volontaires en nature :

Faute d'avoir trouvé une méthode fiable pour suivre les contributions volontaires en nature, nous ne pouvons pas mesurer le nombre d'heures total de bénévolat que cela représente.

Nous signalons néanmoins que le bénévolat consiste uniquement en la gestion courant du syndicat dans le cadre de ces missions de représentation.

- Résultat sous contrôle de tiers financeurs :

Le résultat n'est pas soumis au contrôle d'un tiers financeur.

- Honoraires du Commissaire aux comptes :

Les honoraires du Commissaire aux comptes devraient s'élever à environ 1 400 euros TTC et ne concernent que la certification des comptes au 31 décembre 2020. Ce montant a été provisionné dans les comptes 2020.

- Rémunérations des Dirigeants :

Les Dirigeants du syndicat ne sont pas salariés et s'investissent bénévolement.

Néanmoins, afin de compenser les pertes occasionnées par leur investissement nt dans le syndicat, il a été décidé de procéder au versement d'une indemnité compensatoire pour un montant total de 8 400,00 euros au titre de l'exercice clôturant au 31 décembre 2020

SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Auteuil Audit
19 rue Eugène Manuel
75116 Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SYNDICAT NATIONAL DES KINESIOLOGUES

91, allée de la Fraternité

77550 MOISSY CRAMAYEL

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

1- Indemnités compensatoires de fonction des membres du Conseil d'Administration

Ainsi que le prévoit le règlement intérieur, en contrepartie de leurs engagements au sein du SNK et du temps important investi, le Conseil d'Administration réuni en sa séance du 05 mars 2020 a décidé du versement d'indemnités compensatoires de fonction pour des travaux administratifs.

Modalités :

Versement d'une indemnité de fonction de 200 € mensuel à la trésorière et 500 € mensuel à la Présidente au vu de leurs charges de travail.

Personnes concernées :

- Mme Alimondo, par ailleurs Présidente. Une charge figure dans les comptes pour un montant total de 6 000 Euros ;
- Mme Saint-Peron, par ailleurs trésorière. Une charge figure dans les comptes pour un montant total de 2 400 Euros ;

Le montant comptabilisé globalement en charges au 31 décembre 2019 s'élève à 8 400 €.

Paris, le 27 avril 2021

Auteuil Audit
Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Hamou', with a stylized flourish extending to the right.

Vincent Hamou, Associé